

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 JUILLET 2009

Présents : M. le MAIRE - M. LAGNEAU – Mme SICARD - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN – M COLOMBIER – Mme SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT - Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER - Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – M JULLIEN (*jusqu'au point 3*) – M. POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : M. GARCIA - M. JUGLARET - M. AUZET - Mme BUREAU-LOUBRY (*jusqu'au point 3*).

Absents : Mme GAUTHIER - Mlle EDDAROUCHE – M.JULLIEN (à/c point 4) - Mme BUREAU-LOUBRY (à/c point 4 - *Départ de M.JULLIEN*)

Secrétaire de Séance : Melle PEPIN.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI NEUF JUILLET 2009 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Alain MILON, Maire. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 26 JUIN 2009.

Adopté à la majorité

Contre : M.JULLIEN – Mme BUREAU-LOUBRY (Représentée)



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 05/06/09 : Annulation de la décision faisant double emploi avec la N° 04/06/09 : Désignation de Maître PEYLHARD Avocat, dans l'affaire TAGERIM.

N° 06/06/09 : 3^{ème} avenant à la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des droits d'entrées à la piscine municipale.

N° 07/06/09 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association « De bouche à oreille », pour assurer l'animation de la fête de fin d'année au multi-accueil le 10/07/09, pour un montant de 700 €.

N° 08/06/09 : Marché pour la réfection des épaufrures des tribunes du stade Badaffier avec la SA BENEDETTI à Avignon, pour un montant de 10 150 € HT.

N° 09/06/09 : Marché de réfection des peintures intérieures et du préau de l'école Mourre de Sève, avec la SARL GARCIA Frédéric à Sorgues, pour un montant de 33 503,74 € HT.

N° 10/06/09 : Sûreté des bâtiments de la ville – année 2009 : Résiliation du marché à procédure adaptée passé avec SARL SUD PROVENCE SECURITE – Lot n° 1 : contrat de gardiennage.

N° 11/06/09 : Cession de 4 véhicules à la Sté SUD OCCASIONS à Sorgues, pour un montant de 418,06 € HT.

N° 12/06/09 : Marché de services de télécommunications – année 2009, passé avec :

Lot 1 : Services de téléphonie fixe : SFR à Paris, montant minimum 60 000 €, maximum 90 000 €.

Lot 2 : Terminaux de téléphonie mobile : ORANGE France à Arcueil 94, montant minimum 20 000 €, maximum 28 000 € HT.

N° 13/06/09 : Marché de petits travaux sur les bâtiments communaux – année 2009, passé avec :

Lot 1 : Maçonnerie : SNC RJA à Sorgues, montant minimum 2 503,36 €, maximum 25 083,61 € HT

Lot 2 : Peintures et revêtements de sols : SARL GARCIA à Sorgues, montant minimum 2 508,36 €, maximum 25 083,61 € HT,

Lot 3 : Menuiserie bois/faux plafonds : SARL BERGEON à Sorgues, montant minimum 836,12 €, maximum 8 361,20 € HT.

Lot 4 : Menuiserie PVC/Aluminium – Vitrierie : SAS SORG'ALU à Sorgues, montant minimum 2 508,36 € maximum 25 083,61 € HT.

Lot 5 : Plomberie : SARL BC à Sorgues, montant minimum 2 508,36 €, maximum 25 083,61€ HT.

Lot 6 : Electricité : SARL SERTI à Sorgues, montant minimum 3 344,48 €, maximum 37 625,42 € HT.

N° 14/06/09 : Conclusion d'un marché pour la réfection des peintures intérieures et sols souples de la Crèche avec la SARL GARCIA à Sorgues :

Lot 1 : Peintures intérieures, montant 8 943,17 € HT

Lot 2 : Sols souples, montant 6 047,48 € HT.

N° 15/06/09 : Convention avec la SARL CHARLES MIFSUD à Jonquerettes, pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre OPC et coordination SPS, relatives aux travaux de fermeture des tympans verticaux de la partie supérieure de la couverture « marché couvert », pour un montant de 3 950 € HT.

N° 16/06/09 : Convention avec la SARL CHARLES MIFSUD à Jonquerettes, pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre et OPC, relatives aux travaux de réfection de la toiture du Presbytère, pour un montant de 7 250 € HT.

N° 17/06/09 : Contrat de maintenance et d'assistance avec la REPRO VAUCLUSE BUREAUTIQUE SERVICE (R.V.B.S) à Sorgues pour les copieurs numériques de marque OLIVETTI et SHARP pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/09.

N° 18/06/09 : Contrat de maintenance et d'assistance des copieurs numériques KYOCERA avec la Sté R.V.B.S. à Sorgues pour les copieurs numériques KYOCERA, pour une durée de 5 ans.

N° 19/06/09 : Marché de fournitures, installation du système d'identification et de protection antivol des documents, passé avec IDENT SAS à Paris, pour un montant de 39 175 € HT.

N° 20/06/09 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (ARPE PACA), afin de bénéficier d'un appui technique et méthodologique à l'élaboration d'une démarche territoriale de développement durable, pour une durée de 36 mois.

N° 21/06/09 : Contrat de location d'un appartement de type IV – Groupe scolaire Elsa Triolet, bld J. Cocteau à Mme PERNOT RIVIERE, pour un an à compter du 01/09/09, pour un montant mensuel de 216,06 €.

N° 22/06/09 : Contrat de location d'un appartement de type IV – Groupe scolaire Elsa Triolet, bld J. Cocteau à Mme LEYDET, pour un an à compter du 01/09/09, pour un montant mensuel de 216,06 €.

N° 23/06/09 : Contrat d'occupation du domaine public à titre gratuit à M. Raphaël DAMEY, pour une villa de type 5, située chemin de Fatou, pour un an à compter du 01/09/09.

N° 24/06/09 : Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers à Avignon, pour une formation dont le thème est PSE 1 – Le 19/06/09 et le 12/09/09, pour un montant de 790 € TTC.

N° 25/06/09 : Conclusion d'un marché pour la « sûreté des bâtiments de la ville » contrat de gardiennage, avec SARL A.P.S. à Villeneuve les Avignon, pour un montant de 5 000 € TTC.

N° 26/06/09 : Remboursement du sinistre INF 01/08 (Dommages informatiques du 31/10/08) - Acceptation de l'indemnité de la SMACL d'un montant de 1 291,68 €.

N° 27/06/09 : Signature de deux Conventions avec la Préfecture de Vaucluse pour le recrutement d'un adulte relais, pour une durée de trois ans à compter de la fin du contrat précédent.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

01 - Marché de travaux pour la construction d'une crèche ossature bois – renonciation à l'application des pénalités de retard - (Commission des Finances & des Budgets du 29/06/09) - (Commission Patrimoine Neuf Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 29/06/09) - Rapporteur : Mme FERRARO

Le 10/04/08 et le 05/06/08, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction d'une crèche ossature bois à Chaffunes :

Lot 1 : Maçonnerie : ORANGE BATIMENT, 84100 ORANGE, montant 68 159.07 € HT,

Lot 2 : Charpente ossature métallique : TRAIT BOIS, 26270 LORIOLE SUR DROME, montant 162 816.15 € HT

Lot 3 : Etanchéité : SOPREMA, , 84000 AVIGNON, montant de 22 091.01 € HT

Lot 4 : Menuiserie bois : ROQUES DIDIER, 84860 CADEROUSSE, montant 52 673.00 € HT

Lot 5 : Cloisons doublages : BEDARRIDAISE DE BATIMENT, 84370 BEDARRIDES, montant 23 498.66 € HT

Lot 6 : Revêtements sols souples, muraux : ART DES SOLS, 84210 PERNES, montant 29 415.07 € HT

Lot 7 : Peinture nettoyage : GARCIA FREDERIC, , 84700 SORGUES, montant 9 818.89 € HT,

Lot 8 : Plomberie sanitaire chauffage eau chaude: L.CHARASSE, ST PIERRE DE VASSOLS, montant 80 001.63 € HT,

Lot 9 : Electricité : SERTI, 84700 SORGUES, montant 30 946.80 € HT

Lot 10 : Aménagement intérieur : ROQUES DIDIER, 84860 CADEROUSSE, montant 14 846.00 € HT,

Lot 11 : Aménagement extérieur – VRD : 4M PROVENCE ROUTE, 84700 SORGUES, montant 46 448.00 € HT,

Les ordres de service de démarrage des travaux ont été lancés le 07/05/08, et le 12/06/08 pour le lot 6. L'article 4 de l'acte d'engagement prévoyait un délai global d'exécution de 6 mois. Les travaux ont été suspendus, la fin du chantier s'est trouvée ainsi portée au 07/12/08, alors que le chantier a été réceptionné le 23/02/09. Conformément au cahier des clauses administratives particulières, des pénalités doivent être appliquées.

Cependant, en cas de retard non imputable aux entreprises, la jurisprudence les exonère de ces pénalités. La procédure d'exonération de paiement des pénalités de retard impose une décision motivée de l'assemblée délibérante.

Par principe, la commune de Sorgues n'abandonne pas les pénalités de retard à l'égard des entreprises afin de respecter les délais contractuels prévus ; en l'espèce, de nombreuses imprévus techniques et administratifs sont venues retarder involontairement le chantier, l'exonération des pénalités n'aura aucun impact sur la trésorerie communale, la commune ne payant uniquement que les travaux effectués par les entreprises.

M. le MAIRE précise que ces retards sont dus à l'incompétence de l'architecte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal exonère totalement les entreprises du paiement des pénalités de retard pour chacun des marchés précités et **autorise** le Maire à signer tout acte qui y afférant.

Adopté à l'unanimité.

02 – Prescription de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. relative au secteur du château de La Tour de Vaucros – (Commission Aménagement du Territoire du 30/06/09) – Rapporteur : Mme SAVAJANO

Le précédent propriétaire du château de la Tour Vaucros, avait créé sur le site une activité de location de salles de réunions. De 2001 à 2004, les dépendances du château ont été rénovées partiellement en logements de luxe meublés destinés à la location saisonnière. En 2005, de luxueuses salles de réception de grande capacité ont été aménagées dans d'autres bâtiments.

La capacité de couchage du site s'élève à 34 personnes dont uniquement 10 chambres avec salle de bain privative. Cette petite capacité de couchage, comparée aux capacités d'accueil des salles de conférence et de réunion interdit l'organisation de certains types d'évènements tels que congrès et séminaires résidentiels ayant lieu sur plusieurs jours. Ce déséquilibre empêche la SARL de réaliser un chiffre d'affaires couvrant les dépenses liées aux coûts de fonctionnement du domaine et aux investissements déjà réalisés.

Afin de pérenniser l'activité économique du domaine, et éviter une nouvelle vente, est envisagé un projet permettant la création d'emplois, mais qui se heurte au classement en zone agricole au POS opposable (zone NC) de Sorgues de 2002. De fait, le règlement de la zone NC n'est pas du tout adapté au projet. Il apparaît nécessaire de lancer une procédure de révision simplifiée du POS.

En application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées seront concertées sur ce projet de révision simplifiée. Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision simplifiée.

Le projet fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée pour permettre le développement d'activités d'hébergement et de restauration au domaine du Château de la Tour Vaucros,

Approuve les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et **sollicite** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure de révision simplifiée du POS

Adopté à la majorité

Abstentions : M.POINT – Mme NANIA.

03 – Pour la prescription de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. relative au secteur de Badaffier – (Commission Aménagement du Territoire du 30/06/09) – Rapporteur : Mme VITALE

Il convient d'exposer l'intérêt d'engager une procédure de révision simplifiée du POS sur le secteur de Badaffier, concerné par un important emplacement réservé destiné à la réalisation du lycée (opération D 11), par des problèmes de ruissellements qui ont justifié le passage du secteur de 1NA en 2NA lors de la modification n°4 du POS approuvée le 19/01/06.

Des études hydrauliques ont été lancées par la CCPRO sur le secteur et des travaux sont en cours pour la réalisation de plusieurs bassins de rétention.

Le secteur n'étant plus concerné par le lycée, une opération d'aménagement à destination principale de logements est envisagée afin de combler les besoins recensés en la matière.

Ce projet d'intérêt général se heurte aujourd'hui au classement partiel en zone agricole au POS opposable (zone NC) de Sorgues. De fait, le règlement de la zone NC n'est pas du tout adapté au projet, il apparaît nécessaire de lancer une procédure de révision simplifiée du POS.

Une concertation sera lancée sur ce projet et le bilan sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision simplifiée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée pour permettre le développement d'une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat sur le secteur de Badaffier, **approuve** les modalités de concertation publique, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, **sollicite** de l'Etat, qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure de révision simplifiée du POS.

Adopté à la majorité

Abstentions : M.POINT – Mme NANIA.



DIVERS

04 - Modification de la délibération n° 04 du 28 mai 2009, autorisant la vente d'une parcelle de terrain communal au lieudit Mourre de Sève, à Mlle JULLIEN Audrey – Rapporteur : M. le MAIRE

Par délibération du 28/05/09, le Conseil Municipal a décidé de vendre une parcelle de 6000 m², cadastrée CD 169, sise quartier Mourre de Sève, à Mademoiselle Audry JULLIEN.

Au regard de certaines observations formulées par le Préfecture de Vaucluse, dans son courrier du 22/06/09, il convient de rapporter cette vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal rapporte cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain MILON

